

MODIFICATIONS À LA DESCRIPTION

Municipalité (nom, statut)	Code géographique	Numéro du pont	Nom de la route	Obstacle
La Tuque, v	9000700	14302	Chemin du Canton Vallières	Rivière-Saint-Maurice
est remplacée par				
La Tuque, v	9000700	3914	Chemin du Canton Vallières	Rivière-Saint-Maurice
Municipalité (nom, statut)	Code géographique	Numéro du pont	Nom de la route	Obstacle
Roxton, ct	4801500	7037	Cinquième Rang Ouest	Ruisseau Castagne
est remplacée par				
Roxton, ct	4801500	16053	Cinquième Rang Ouest	Ruisseau Castagne
Municipalité (nom, statut)	Code géographique	Numéro du pont	Nom de la route	Obstacle
Saint-Raphaël-de-L'Île-Bizard, p	6615000	3229	Boulevard Jacques Bizard	Rivière-des-Prairies
est remplacée par				
L'Île-Bizard, v	6615000	3229	Boulevard Jacques Bizard	Rivière-des-Prairies

25200

Gouvernement du Québec

Décret 327-96, 13 mars 1996Loi sur la voirie
(L.R.Q., c. V-9)

CONCERNANT les belvédères, haltes routières, aires de services et stationnements situés dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministre des Transports

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le gouvernement détermine, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, les routes dont le ministre est responsable de la gestion;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article 2, toute autre route qui ne relève pas du gouvernement, d'un de ses ministères ou d'un de ses organismes est gérée conformément à la sous-section 22.2 de la section XI de

la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ou, selon le cas, au chapitre 0.1 du titre XIX du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur la voirie, les dispositions de cette loi applicables aux routes sont aussi applicables aux belvédères, aux haltes routières, aux aires de services, aux postes de contrôle et aux stationnements situés dans l'emprise d'une route;

ATTENDU QUE le décret 483-95 du 5 avril 1995 a déterminé les belvédères, les haltes routières, les aires de services et les stationnements situés dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministre des Transports;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe de ce décret quant à deux municipalités afin de transférer la gestion d'une halte routière de manière à ce que celle-ci soit sous la gestion de la municipalité sur le territoire de laquelle elle est située et de corriger la description d'un belvédère;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre des Transports:

QUE l'annexe du décret 483-95 du 5 avril 1995 concernant les belvédères, les haltes routières, les aires de services et les stationnements situés dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministre des Transports soit modifiée, en regard des municipalités indiquées, par le retrait et la correction à la description énumérés en annexe au présent décret.

QUE le présent décret prenne effet à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

ANNEXE

DÉCRET CONCERNANT LES BELVÉDÈRES, HALTES ROUTIÈRES, AIRES DE SERVICES ET STATIONNEMENTS SITUÉS DANS L'EMPRISE D'UNE ROUTE DONT LA GESTION INCOMBE AU MINISTRE DES TRANSPORTS

Note de présentation

1^o **Nom de la municipalité**
(nom, statut, code géographique)

Nom de la municipalité où est situé l'équipement.

2^o **Nom de la route**

Nom de la route où est situé l'équipement.

3^o **Nom officiel reconnu par la Commission de toponymie**

Nom officiel de l'équipement reconnu par la Commission de toponymie.

4^o **Localisation, route, tronçon, section**

Identification de la localisation de l'équipement.

Les routes sont identifiées par une séquence de chiffres composée de quatre groupes différents:

Groupe 1: numéro de la route (5 chiffres);
Groupe 2: numéro du tronçon de la route (2 chiffres);
Groupe 3: numéro de la section de la route (3 chiffres);
Groupe 4: côté de l'autoroute (Gauche, Droite).

RETRAIT

PORT-CARTIER, V (9702000)

Nom de la route	Nom officiel reconnu par la Commission de toponymie	Identification de section
Route 138	Halte William-Kennedy	00138-93-430

CORRECTION À LA DESCRIPTION

BAIE-COMEAU, V (9602000)

Nom de la route	Nom officiel reconnu par la Commission de toponymie	Identification de section
Route 138	Belvédère de l'Anse-Saint-Panrace	00138-92-291
est remplacée par		
Route 138	Belvédère de l'Anse-Saint-Panrace	00138-93-310